

MEILHAN_PC 040 180 22 T 0010_ArkoliaEnergies_CentralePhotovol_IFInondCave_AvisF_A227_2emeAvis



DDTM 40/SAR/BRD (Bureau Risques et Défense) emis par LAFFARGUE Lionel - DDTM 40/SAR/B

À  AUDITEAU Valérie

Cc  LARRAZET Aurelie (Responsable Départemental Inondation) - DDTM 40/SAR/BRD;  RODRIGUEZ Catherine - DDTM 40/SAR/BRD



DFCI_photovoltaique_preconisations_version3.2.pdf
.pdf Fichier

Bonjour,

Veuillez trouver ci-après l'avis du BPRD relatif au dossier cité en objet.

Bonne réception.

Avis technique du bureau prévention des risques et défense :

La demande citée en objet porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol multi-sites (deux) d'une surface globale d'environ 16 ha.

Les terrains, assiette du projet, est situé :

- en zone potentiellement sujette aux inondations de caves par remontée de nappe ;
- et en zone d'aléa fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt. Les deux sites de projet sont longés au Nord par une route. Pour le site de projet Ouest, une autre route le longe sur sa façade Ouest.

Un premier avis technique défavorable a été émis en date du 9 janvier 2023 au motif que le projet ne prenait pas en compte le risque inondation par remontée de nappe (pour les postes de transformation et de livraison) et ne respectait pas les préconisations DFCI (recul insuffisant de la clôture et des panneaux).

S'agissant du risque inondation de caves par remontées de nappe, la prise en compte du risque consiste à interdire les caves et les sous-sol ou de manière générale, les aménagement en-dessous du terrain naturel. Au vu des nouveaux éléments, le risque est pris en compte.

S'agissant du risque incendie de forêt, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des

moyens de lutte contre les incendies. En conséquence, la DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques. En juin 2022, ces préconisations ont été mises à jour (version 3.2) au regard du retour d'expérience des feux ayant concerné des parcs existants.

Le document portant les préconisations de la DFCI de juin 2022 est joint au présent message et pourra le cas échéant aider le porteur de projet dans sa démarche d'amélioration de prise en compte du risque.

Pour rappel, la version 3.2 des préconisations de la DFCI Aquitaine prévoit notamment ;

- la réalisation d'une piste périphérique intérieure de 6 m de large ;
- l'implantation de la clôture positionnée à 30 m minimum d'un peuplement forestier ;
- la réalisation d'une bande à la terre extérieure sans végétation de 5 m de large, entre la clôture et une piste périphérique extérieure de 5 m de large ;
- la mise en place de portails d'accès d'une largeur minimale de 7 m au minimum tous les 500 m de clôture ;
- le respect des obligations légales de débroussaillage de 50 m autour de l'emprise clôturée.

Au vu des nouveaux éléments, le projet propose une prise en compte du risque incendie de forêt.

En conséquence, un avis favorable est émis sur ce dossier au titre de la prévention des risques naturels.

--

Lionel LAFFARGUE

Chargé d'études en prévention des risques

Bureau prévention des risques et défense / Service aménagement et risques

351, boulevard Saint Médard

BP 369 - 40012 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 51 31 92

www.landes.gouv.fr



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*